



Flash d'information :

Arrêté ministériel du 4 mai 2023 relatif aux signes distinctifs des agents constatateurs communaux en Région wallonne

Madame, monsieur,

Le 18 octobre dernier, a été publié au Moniteur belge un arrêté des ministres Collignon et Tellier du 4 mai 2023 relatif aux signes distinctifs des agents constatateurs communaux.

La Région wallonne détermine désormais les signes et éléments distinctifs qui permettent l'identification des agents constatateurs communaux chargés de contrôler le respect des dispositions en matière d'environnement et de rechercher et constater les infractions relatives à ces dispositions. Il s'agit notamment du logo suivant :



Sauf dérogation ponctuelle et à certaines conditions, ces signes distinctifs doivent être portés par ces agents lorsqu'ils sont en service itinérant et dans les fonctions d'accueil du public.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat au Barreau de Liège
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 28 novembre 2023

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.